



## ARRETE MUNICIPAL n° 2024.23

Le Maire de la Commune d'HAMEL,  
Vu la Loi du 5 avril 1884, article 97,  
Vu le décret du 3 Novembre 1932, article 62,  
Considérant que l'E.S.E.G. organise une course cycliste le Dimanche 23 juin 2024 à HAMEL, avec l'autorisation de la Municipalité,

**DE 13 H 00 à 19 H 00**

### ARRETONS

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur la chaussée tout au long du parcours. D'autre part il sera interdit sur les trottoirs de part et d'autre à 15m des virages dans les rues d'Haltinnes, du Marly, Georges Marquet, de la Croix, François Delplanque, André Hallé, François Richez, Edmond Tourtelot, Place J.Sovet et rue de Douai à l'exception des services d'urgence.

**ARTICLE 2** - La circulation sera restreinte au maximum à l'intérieur de la Commune.

**ARTICLE 3** - Toute circulation de véhicules sera tolérée dans le même sens que le déroulement de la course.

**ARTICLE 4** - La circulation des poids lourds et des engins agricoles sera interdite dans les rues reprises à l'article 1.

**ARTICLE 5** - Les chevaux seront interdits dans les rues reprises à l'article 1.

**ARTICLE 6** - Des commissaires ou des panneaux de signalisation seront placés aux différents carrefours.

**ARTICLE 7** - Ampliation de cet arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX
- Monsieur le Maire d'Estrées
- Monsieur le Maire d'Arleux
- Au responsable du Centre Equestre « Les Ecuries de la Sensée »
- Aux agriculteurs de la Commune

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Fait à HAMEL, le 3 juin 2024

**J.L. HALLÉ**  
Maire d'HAMEL

